



**Cadre légal prohibitionniste**

-  la prostitution, le proxénétisme et l'achat d'actes sexuels sont réprimés
-  la prostitution, le proxénétisme sont réprimés, les "clients" ne sont pas inquiétés
-  la prostitution, le proxénétisme et l'achat d'actes sexuels sont réprimés mais des zones de tolérances sont aménagées dans lesquelles la prostitution est autorisée

**Cadre légal réglementariste**

-  la prostitution est légale et considérée comme un métier. L'achat d'actes sexuels et les établissements de prostitution sont autorisés.
-  la prostitution est légale. Les établissements de prostitution sont autorisés sous licence. Les personnes prostituées ont un statut en dehors du cadre professionnel normalisé. la prostitution peut également être acceptée dans des zones de tolérances

**Cadre légal abolitionniste**

-  la prostitution est légale avec des composantes réglementaires (demandes d'autorisation, zones de tolérance). Les maisons closes et le racolage ne sont pas autorisés. le proxénétisme est réprimé.
-  la prostitution est légale mais le racolage dans les zones publiques ou les troubles à l'ordre public sont réprimés. Le proxénétisme est réprimé
-  la prostitution est légale mais le racolage dans la rue est interdit. L'achat d'actes sexuels est réprimé uniquement si la personne prostituée est sous contrainte. Le Kerb-crawling est réprimé, le proxénétisme et l'exploitation sexuelle d'autrui sont réprimés
-  la prostitution est légale mais le racolage dans certaines zones publiques est interdit. L'achat d'actes sexuels et le proxénétisme sont réprimés
-  la prostitution est décriminalisée. L'achat d'actes sexuels et le proxénétisme sont réprimés

**Cadre particulier**

-  la prostitution n'est ni interdite, ni réglementée. Le proxénétisme et l'exploitation de la prostitution sont réprimés. Les établissements de prostitution sont autorisés mais leurs propriétaires ne peuvent prendre les gains des personnes prostituées.